

4 pages Spécial Mouvement

Les délégués du SNUipp-FSU
aux côtés des personnels

Ce dossier spécial mouvement est réalisé par les délégués du SNUipp. Il reprend les principales dispositions de la première phase. Il a principalement un aspect «technique». Nous l'avons élaboré à partir de la circulaire départementale.

Depuis des années les délégués du SNUipp suivent de près toutes les opérations du mouvement. Nous pourrons utilement vous renseigner en vous faisant profiter de notre expérience, dans le respect des règles communes.

N'hésitez pas à nous contacter :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de nos permanences habituelles de 9h à 17h,
 - Le mercredi de 9h à 12h.
- Des permanences spéciales mouvement auront lieu pendant les vacances.
(horaires communiqués ultérieurement)

Saisie des vœux du 15 avril au 5 mai

N'attendez pas le dernier moment !

Les vœux peuvent être modifiés durant toute la période de saisie.

Circulaire du mouvement

Nous tiendrons à votre disposition un exemplaire papier de ce document. Nous pouvons également vous l'envoyer en fichier électronique à votre adresse personnelle. N'hésitez pas à nous le réclamer.

En vous connectant à I-prof, vous trouverez la circulaire du mouvement ainsi que la liste des postes vacants, les postes ASH et les postes à profil.

IMPORTANT

Une confirmation de votre demande de mouvement vous sera adressée dans votre boîte aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur.

Vous devez vérifier les divers éléments de calcul de votre barème et la liste de vos vœux. Attention aux critères personnels et professionnels !

Tous les participants doivent renvoyer à l'IA (service DI-PEM 1D) l'accusé de réception et les pièces justificatives si nécessaire, avant le 13 mai délai de rigueur !

Faites-nous parvenir un double de votre fiche récapitulative pour le contrôle des opérations.

Réunion d'information syndicale

1er Avril 2015

Deux modalités, deux horaires :

➤ de 9h à 12h sur le temps de classe

Chaque enseignant a droit à 3h d'information syndicale par an sur le temps de présence élèves.

➤ de 13h30 à 16h30 à déduire des 108h

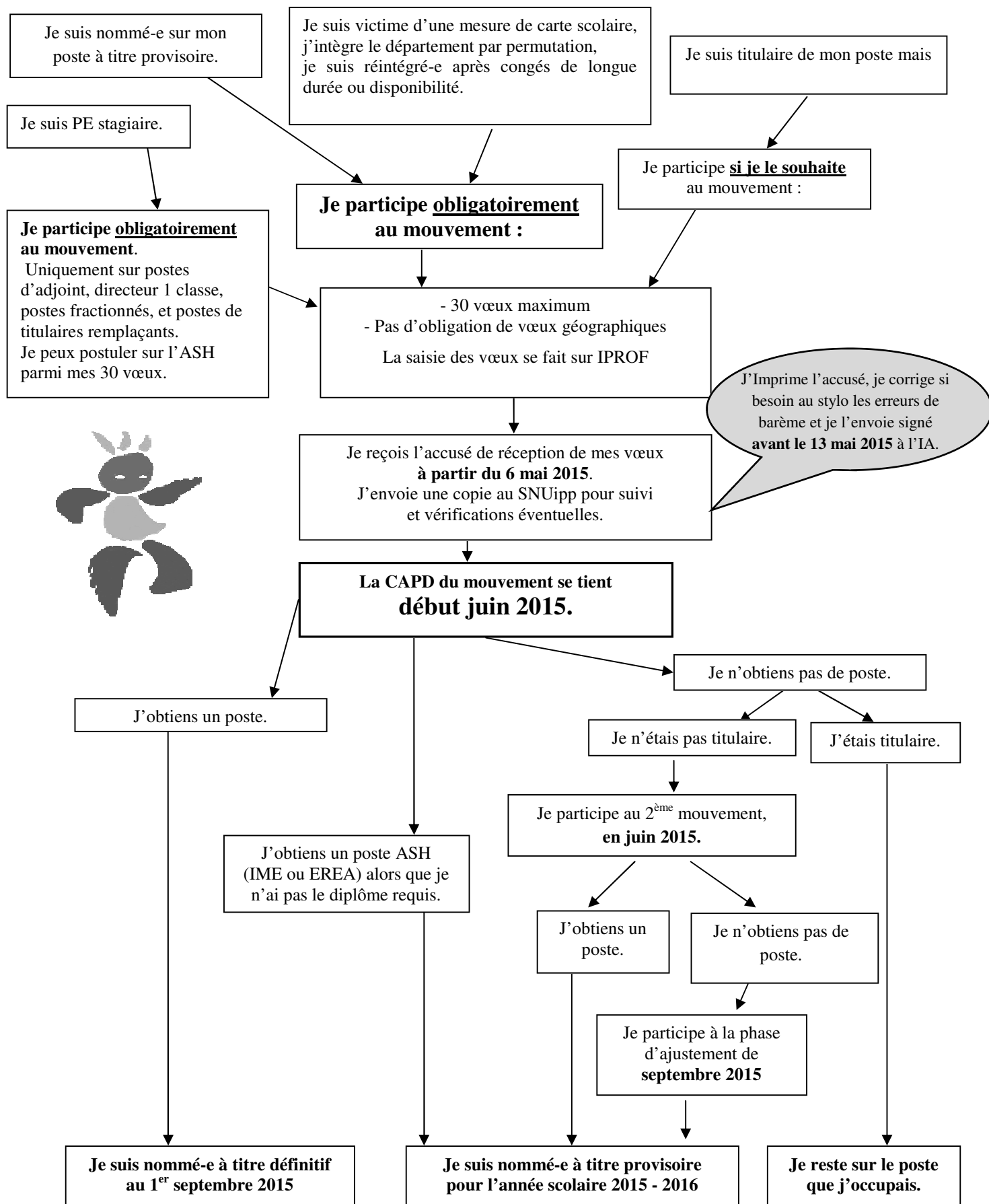
Chaque enseignant a droit à 6 h d'information syndicale par an sur le temps des 108h.

Procédure :

Vous devez faire une lettre d'information à votre IEN au plus tard 48h avant la réunion. Attention ce n'est pas une autorisation d'absence mais une simple information.

Nous tenons à votre disposition des modèles de lettre.

LE MOUVEMENT, COMMENT CA MARCHE ?



MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels nommés à T.D concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient de mesures de réaffectation :

- **Priorité absolue** sur un emploi équivalent sur l'école, **si placé en vœu 1**, puis sur la commune ou le RPI. Cette mesure est conservée pour 3 mouvements **sous réserve d'une demande écrite des intéressés.**
- **5 points de plus au barème** sur tout poste du département. Le bénéfice de cette bonification est conservé jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.



VOEUX

Le mouvement constitue un temps fort de la vie de notre profession. Le SNUipp 09 avec ses délégués du personnel sont à votre disposition (que vous soyez syndiqué-e ou non).

1) **pour tout problème:** contactez-nous aux 05 34 09 35 97 / 06 80 64 36 53 / 06 83 22 06 74

2) **pour la saisie Internet:**

Le SNUipp 09 met un ordinateur à votre service. Un collègue pourra vous aider à faire votre saisie. Contactez-nous.

3) **pour le contrôle:**

Envoyez-nous un double de votre accusé de réception i-prof et/ou remplissez la fiche de contrôle syndical ci-jointe. Dès que nous aurons les documents de travail nous pourrons vérifier ainsi tous les éléments.

Barème départemental

Plusieurs éléments sont pris en considération :

- L'Ancienneté Générale des Services (AGS) arrêtée au 31/12/15
(1pt par an, 1/12ème par mois, 1/360 par jour)
- **Situation personnelle**
 - 30 points si handicap du personnel
 - 20 points si handicap du conjoint et/ou d'un enfant du conjoint ou d'un enfant
 - 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans
 - 1 point par année de séparation de la résidence du ou des enfants (couple séparé) si autorité parentale conjointe et distance supérieure à 40 km.
- **Situation professionnelle**
 - 1 point par an pour exercice sur poste sensible à partir de 3 ans d'exercice, maximum 5 points
 - 3 points de bonification pour stabilité à partir de 3 ans pour la première nomination.
 - 5 points en cas de fermeture ou blocage.

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants (par le jeu du mouvement). Vous pouvez donc postuler sur tous ces emplois. Les postes effectivement vacants sont annoncés en annexe de la circulaire.

Tout emploi demandé et obtenu ne peut être refusé. Renseignez-vous auprès des collègues de l'école ou de l'IEN sur la nature exacte du poste et sur ses particularités.

Postes Vacants

La liste des postes vacants comprend tous les postes libérés suite aux départs à la retraite, aux permutations informatisées, à un congé parental de 2 ans, à une demande de disponibilité ou suite à la perte du poste pour Congé de Longue Durée de plus de 2 ans.

POSTES ASH

Dans le cas de non possession du diplôme, les postes de psychologues et de maîtres G ne vous seront pas attribués à la 1ère poste du mouvement.

Les postes correspondant aux options D et F peuvent être attribués à titre provisoire aux enseignants ne possédant pas l'option correspondante, puis aux maîtres non spécialisés. Pour les CLIS, les enseignants non spécialisés devront avoir un entretien avec l'IEN ASH pour avis.

Le SNUipp-FSU a obtenu en CAPD que les postes de maîtres E ne soient plus des postes à profil.

DES CONSEILS

Attention !

1. Sur la liste des postes, sont distinguées écoles maternelles et écoles élémentaires. Les écoles maternelles n'ont que des classes maternelles. Par contre, en Ariège, de nombreuses écoles élémentaires comprennent des classes maternelles.

2. Ce n'est pas parce que vous savez que l'enseignant de CE1 de l'école X part à la retraite, que c'est le CE1 qui sera libre à la rentrée. Un collègue ancien dans l'école peut prendre ce niveau. (*On est nommé sur une école, pas sur un niveau.*)

Stratégie !

Demander les postes que vous voulez vraiment dans l'ordre de vos souhaits. Tout poste peut se libérer au dernier moment. Les vœux sont étudiés en fonction des barèmes.

UTILE !

Vous trouverez sur le site départemental du SNUipp-FSU les horaires de toutes les écoles du département.

Nous enverrons les horaires dans les écoles et aux syndiqués par mail.

Adresse du site : www.09.snuipp.fr



FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(A retourner au SNUipp –FSU dès votre saisie définitive Internet I-Prof)



Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Poste actuel :

T. définitif T. provisoire
(Entourez votre cas)

A.G.S. au 31/12/2014 :
_____ ans _____ mois _____ jours

Handicap personnel:
OUI NON

Handicap conjoint ou enfant:
OUI NON

Nombre d'enfants à charge :

Nombre d'années de séparation
enfants (selon critères) :

Sur poste sensible depuis le :

1ère nomination depuis le :

Victime d'une fermeture
OUI NON

Spécialisation :

Liste d'aptitude directeurs
OUI NON

Calculez votre barème :

AGS + points handicap + enfants à charge +
points année de séparation enfants + points
stabilité 1er poste + points poste sensible +
mesure carte scolaire = _____